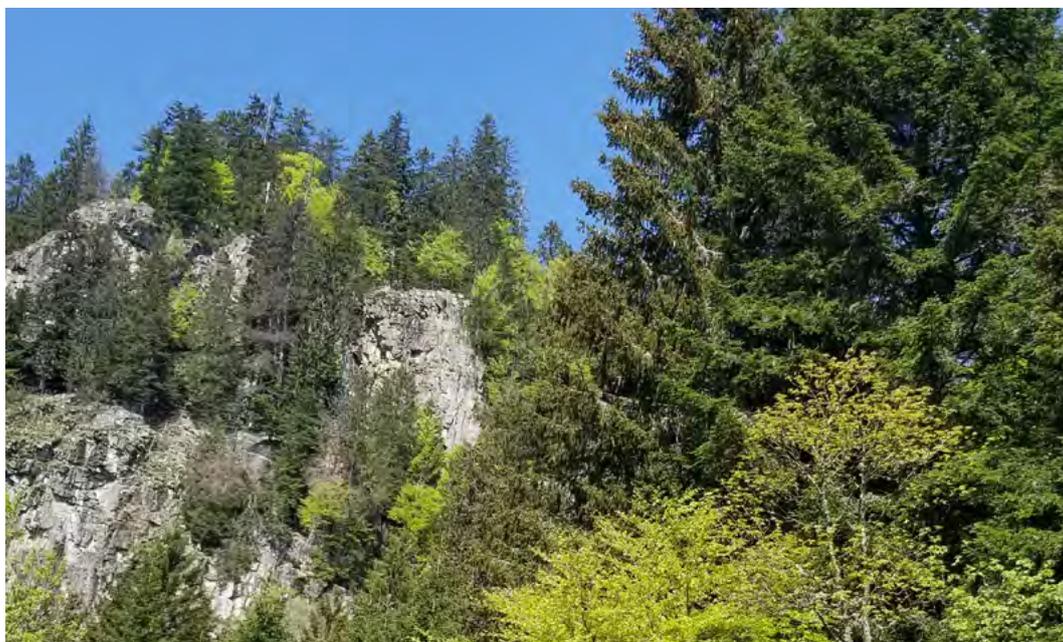


# LE RAPPORT “OBJECTIF FORÊT” DU MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE EST-IL RÉELLEMENT DE NATURE À VISER L’OBJECTIF FORESTIER DU SIÈCLE ?

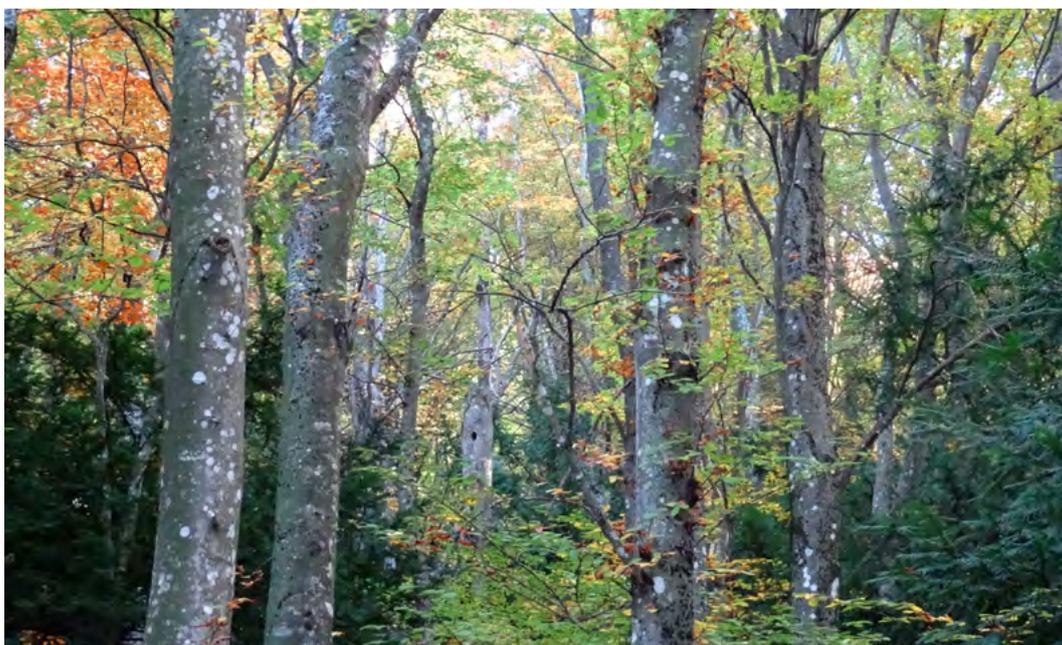
Analyse et propositions  
des ONG environnementales

Septembre 2023



© J. Marsaud





© D. Vellaaur

## INTRODUCTION

Le rapport “Objectif forêt” publié le 26 juillet 2023 par le Ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire déroule des objectifs ambitieux mais inappropriés face aux enjeux, faute d’une vision de long terme.

Les ONG environnementales signataires livrent ci-après leur analyse et lecture critique constructive de ce rapport, faisant suite à leur précédent avis, émis en juin 2023 sur une version antérieure.

Tout en saluant certaines avancées par rapport à la version provisoire présentée par le MASA le 11 mai 2023, les ONG environnementales signataires estiment nécessaire d’intégrer les modifications suivantes pour le futur “plan national de renouvellement forestier” :

- **Affirmer la priorité en faveur de l’amélioration de l’existant** plutôt que de la transformation des forêts par plantations, principalement en plein après coupes rases ;
- **Soutenir fortement la valorisation des feuillus** dans les usages à longue durée de vie, notamment la construction, et **maintenir la prédominance des peuplements d’essences feuillues** dans les forêts françaises en conditionnant l’introduction d’essences résineuses à un traitement en mélange avec des feuillus ;
- **Introduire des critères obligatoires à l’échelle de la propriété pour garantir la préservation de la biodiversité**, avec mise à disposition des informations au public en vertu du droit d’accès à l’information relative à l’environnement ;
- **Assurer une transparence dans la gouvernance du futur “plan national de renouvellement forestier”**, sur la base d’une concertation suffisante lors de son établissement, et lors de son déploiement à partir de diagnostics et suivis des réalisations, accessibles aux associations.

En outre, les ONG signataires souhaitent partager leur analyse détaillée et leurs propositions sur les 4 points ci-après.

## → 1 | SUR LA NATURE DU DOCUMENT ET SON PROCESSUS DE VALIDATION

Les ONG s'interrogent sur la nature du document publié le 26 juillet 2023 par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. En effet, alors que le travail engagé au printemps 2023 portait sur un "projet de stratégie", dont on attend qu'il soit porté par le Gouvernement et tous les ministères concernés, le document finalement publié à l'été s'est mué en un "rapport du CS Gestion durable des forêts" du Conseil supérieur de la forêt et du bois, alors même que ses membres n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur sa validation formelle.

En dépit des améliorations constatées par rapport à la version de travail présentée le 11 mai 2023, notamment sur les motivations et les attendus, **le caractère très partiel de la reprise des propositions formulées par les ONG environnementales les aurait conduites à proposer que les dissensus soient clairement exprimés dans ce document préalablement à sa publication.**

En outre, le document fait référence à de nombreuses annexes, qui fondent les données présentées dans le rapport ; or, ces annexes, et les hypothèses posées pour les estimations fournies, restent absentes. Elles ne sont publiées ni dans ce rapport ni ailleurs.



## → 2 | SUR L'ANNONCE D'UN "PLAN NATIONAL DE RENOUVELLEMENT FORESTIER" DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉ À L'AUTOMNE 2023

Le rapport annonce l'élaboration à venir d'un "plan national de renouvellement forestier". Les ONG environnementales s'interrogent sur l'opportunité de disposer de deux documents distincts, d'autant plus qu'il n'est pas précisé quelles sources additionnelles ou processus, outre le présent "rapport", seront mobilisés pour l'élaboration du futur "plan".

### DEMANDE 1

**Les ONG renouvellent leur demande** que ce qui constituera le "plan national de renouvellement forestier" fasse l'objet des **consultations formelles des instances** compétentes pour formuler des avis sur ce document, notamment le CNTE, le CNB, le CNPN, le HCC, France Stratégie, ainsi que la Cour des Comptes et le Haut conseil aux finances publiques compte tenu des enjeux du futur plan de renouvellement en matière de dépenses publiques. En outre, en application des dispositions du Code de l'environnement relatif aux plans et programmes portés par le Gouvernement, **ce plan devra faire l'objet d'une consultation du public.**

### DEMANDE 2

Le rapport annonce également la mise en place d'un nouveau comité, chargé du suivi du renouvellement forestier. Ceci répond à une demande formulée par les ONG environnementales. Toutefois, celles-ci **réitèrent la demande de mise en place d'un dispositif de suivi des effets des coupes et plantations sur la biodiversité et le bilan carbone**, qui n'a pas été reprise dans le rapport. A ce titre, la Plateforme biodiversité pour la forêt pourrait être mobilisée pour élaborer le cahier des charges et effectuer par la suite ce suivi dédié.

## → 3 | SUR LES ORIENTATIONS PRINCIPALES DU RAPPORT... ET DONC PROBABLEMENT DU FUTUR PLAN

En premier lieu, les ONG constatent que les estimations relatives aux surfaces “susceptibles de nécessiter un renouvellement dans les 10 années à venir” ont été revues à la baisse (passant de 4,6 Mha à 2,6 Mha), principalement sous l’effet de l’hypothèse de retenir  $\frac{1}{3}$  des surfaces initialement comptabilisées au titre des peuplements “vulnérables ++” et “vulnérables”. Cette correction paraît bienvenue, en tenant compte de la durée de 10 ans retenue pour le “rapport” et le futur “plan”, les estimations de la vulnérabilité des peuplements portant quant à elles sur une échéance bien plus lointaine (de 2050 à 2100). Cette évolution des chiffres, à quelques mois d’intervalles seulement, met en évidence **la nécessaire prudence vis-à-vis des estimations fournies, ainsi que le besoin de préciser et expertiser en continu** les hypothèses et données chiffrées avancées, en particulier au regard de leurs **implications pour les finances publiques**.

Par ailleurs, les ONG accueillent favorablement la correction effectuée sur les **surfaces désignées comme “à boiser volontairement”** (de 3 Mha à 90 000 ha sur 10 ans), tout en s’interrogeant sur les raisons, non expliquées dans le rapport, qui conduisent à considérer que 100% de ces surfaces seront effectivement boisées. Cette hypothèse mériterait d’être explicitée et les dispositifs susceptibles d’être mis en place pour le boisement des terres agricoles devraient être détaillés, en s’assurant que ces opérations sont réellement bénéfiques à tous égards, notamment vis-à-vis des **enjeux de biodiversité**, et ne conduisent pas à des **concurrences d’usages vis-à-vis des enjeux alimentaires ou énergétiques** (proposition formulée par les ONG mais non reprise dans le rapport).

En second lieu, **plusieurs estimations de surfaces ou de coûts appellent de fortes réserves de la part des ONG**, qui formulent les demandes ci-après.

**DEMANDE 3** Mettre en œuvre la **volonté du Ministre de la transition écologique** et de la cohésion des territoires, exprimée début 2023 en réponse aux ONG environnementales, **de réserver les plantations en plein** (c’est-à-dire, après coupe rase) **aux cas où aucune autre option n’est envisageable, et où les peuplements existants ne peuvent être améliorés**.



Les ONG notent que les estimations ne tiennent pas compte des dispositions du règlement européen de lutte contre la déforestation importée, qui prévoient de rendre illégale la mise sur le marché de bois issus de la conversion d’une forêt régénérée naturellement en une plantation. Or, en appliquant les coefficients actuellement proposés dans le rapport pour les renouvellements en plein, en enrichissement et en régénération naturelle ou travaux d’amélioration (page 16) aux surfaces estimées (page 13), cela conduit à envisager que le **renouvellement en plein représenterait les  $\frac{2}{3}$  des opérations effectuées** (pour l’hypothèse 2 par exemple, 665 000 ha sur les 999 000 ha estimés hors “gestion courante en application des DGD”).

**Les ONG contestent la nécessité de procéder à des coupes rases sur une part aussi considérable des forêts françaises de métropole et soulignent l’incompatibilité de cette stratégie avec les engagements internationaux sur la biodiversité et le climat.**

Ainsi :

- Le renouvellement en plein devrait être limité à une part des peuplements sinistrés et des peuplements incendiés, et être exceptionnel pour certains peuplements “vulnérables ++” monospécifiques qui seraient déjà dans un état particulièrement dégradé. Dans ce dernier cas, **le moindre risque de dépérissement pour les peuplements mélangés n’est pas pris en compte dans le rapport en dépit de la demande des ONG**, puisque le taux justifiant la qualification de “vulnérable” a été maintenu à 20 % d’arbres dépérissants ;
- Rien ne justifie de devoir procéder à une coupe rase pour les “peuplements à fort potentiel de bois d’œuvre” et les peuplements “à boiser volontairement”, puisque ces peuplements sont justement “améliorables”, comme le reconnaît le rapport.

**Les ONG demandent** par conséquent de **supprimer les coefficients actuellement indiqués au titre du renouvellement en plein pour les peuplements suivants** et de répartir les surfaces concernées entre “renouvellement en enrichissement” et “régénération naturelle ou travaux d’amélioration des peuplements” :

- **L’essentiel des peuplements “vulnérables ++”** (contre 70 % en plein actuellement) ;
- **La totalité des peuplements “à fort potentiel de bois d’œuvre”** (contre 80 % en plein actuellement) ;
- **La totalité des peuplements “à boiser volontairement”** (contre 80 % en plein actuellement).

#### **DEMANDE 4** Ne pas additionner les surfaces “gestion courante en application des DGD”

(partie 2.7 du rapport) **avec les autres surfaces.**

Comme indiqué dans le rapport, une part de ces surfaces (dont il conviendra d’évaluer l’ampleur pour l’élaboration du futur plan), seront identifiées au titre des autres catégories de peuplements (“incendiés”, “dépérissants”, “vulnérables ++”, “vulnérables”, voire “à fort potentiel de production de bois d’œuvre”). L’addition de ces surfaces, soit 500 000 ha, conduit à une **surestimation des besoins** (en plants forestiers, en dépense publique, en ETP...) et ne peut se justifier du point de vue de la rigueur scientifique et du réalisme nécessaire des calculs : **les doubles comptes devront donc être identifiés et supprimés du futur plan.**

#### **DEMANDE 5** Compléter l’estimation des coûts (partie 4.1 du rapport) en la modérant d’une

**estimation des recettes issues de la vente des bois** exploités sur ces surfaces, la puissance publique n’ayant vocation à prendre en charge que les coûts non couverts pas ces recettes.

Cette modération des coûts estimés devra être faite à l’évidence pour les peuplements forestiers préexistants, mais également pour les terres délaissées (dont les bois installés spontanément sont, au moins pour partie, valorisables économiquement).

#### **DEMANDE 6** Modifier l’estimation des coûts (partie 3.3) en supprimant la référence à ceux

**des projets soutenus par le plan de relance**, pour les mettre en cohérence avec les coefficients du rapport (ex.: 0% de renouvellement en plein et 80% en enrichissement pour les peuplements “vulnérables”, alors que le plan de relance a financé essentiellement des plantations suite à coupe rase pour les peuplements pauvres et vulnérables).

Ces modifications sont nécessaires pour **tenir compte notamment de l’évolution des critères et estimer avec davantage de justesse les coûts** en fonction des taux de renouvellement (en plein ou en enrichissement), qui ont évolué entre les différents plans (plan de relance, France 2030 et le futur plan) en faveur de davantage de renouvellement via des plantations en enrichissement, et donc en modération des coûts ainsi que le précise le rapport (20% d’économie pour un renouvellement par plantation en enrichissement).

## → 4 | SUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE LA CONCERTATION DANS LES TERRITOIRES

Les ONG saluent l'introduction de l'obligation de réaliser un diagnostic préalable en cas de plantations, en plein comme en enrichissement. En outre, elles notent avec satisfaction que le rapport intègre désormais les enjeux de territorialisation du renouvellement des forêts. Toutefois, elles remarquent que leur proposition n'a été que partiellement reprise, et estiment que **le futur "plan national de renouvellement forestier" devra être beaucoup plus précis quant aux modalités de concertation à l'échelle de la propriété** pour être réellement en mesure de garantir un consensus social local autour des coupes et travaux qui sont susceptibles d'être soutenus par des fonds publics.

En outre, s'agissant du paragraphe relatif aux enjeux environnementaux, les ONG notent avec satisfaction qu'il n'apparaît plus dans le rapport au titre des "freins à lever" comme c'était le cas dans la version du 11 mai, mais qu'il a été intégré à un nouveau paragraphe traitant des services écosystémiques. Cependant, alors que le rapport prétend "vise[r] la constitution de forêts plus résilientes notamment grâce aux choix d'essences adaptées aux climats futurs, à la diversité des interventions et des modes de sylviculture, à la variété des essences employées et à la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des sols" (p. 1), **il est regrettable que les mentions relatives à la biodiversité dans le paragraphe 1.3 en restent à des aspects essentiellement descriptifs, sans proposer de mesure concrète** garantissant que les projets de renouvellement vont "prêter une attention particulière à la biodiversité et à la fonctionnalité des sols" (p. 9) de façon effective.



© J. Martin

**Les ONG demandent que leurs propositions déjà formulées et reprises ci-dessous soient intégrées au futur "plan national de renouvellement forestier",** ou que les raisons conduisant à ne pas les retenir leur soient précisées.

**DEMANDE 7** Pour la préservation des écosystèmes, le **principe de non régression de la biodiversité doit être introduit dans les critères d'attribution des aides.**

Le cahier des charges France 2030 est insuffisant sur ce point : il prévoit uniquement que "les demandeurs doivent attester avoir pris connaissance des bonnes pratiques de préservation des sols, du bois mort et de la biodiversité afin d'en tenir compte pour la bonne exécution de leurs coupes et travaux". De plus, **le maintien des éléments écologiques est facultatif** et limité à 10% de la surface : le maintien **doit être une condition obligatoire** et la restauration d'un bon état de fonctionnement écologique doit être encouragée.

**DEMANDE 8** **Un seuil limite de coupe rase doit être introduit, de l'ordre de 2 ha** en conformité avec les recommandations de l'expertise CRREF<sup>1</sup>. Aucun seuil n'est fixé dans les aides France 2030.

(1) [www.gip-ecofor.org/expertise-crref-coupes-rases-et-renouvellement-des-peuplements-forestiers](http://www.gip-ecofor.org/expertise-crref-coupes-rases-et-renouvellement-des-peuplements-forestiers)

## DEMANDE 9

Afin de combler l'absence d'outil existant à destination des propriétaires et gestionnaires, **les ONG renouvellent leur demande que le MTE coordonne un travail préparatoire au déploiement d'un outil de suivi d'indicateurs de biodiversité**. Dans une phase ultérieure, ce suivi aura vocation à répondre aux exigences du futur plan national de restauration.

Ainsi, à court terme :

- Au regard de leur sensibilité aux phases de renouvellement, **les indicateurs suivants seront à intégrer de façon systématique dans les documents de gestion durable et suivis dans les projets de renouvellement** (en plein ou en enrichissement), tels que :
  - Le volume et la diversité des pièces de bois mort ;
  - La surface d'îlots de vieillissement et sénescence ;
  - La part de surface laissée en réserve (temporaire ou permanente) ;
  - Les arbres-habitats conservés, ainsi que d'autres indicateurs complémentaires que les propriétaires souhaiteraient intégrer volontairement.
- **Les gestionnaires d'espaces protégés seront consultés sur les projets** de renouvellement des forêts situées dans le périmètre d'influence des espaces concernés (directement ou par la voie d'une consultation organisée localement dans le cadre d'instances de concertation à mettre en place) ;
- **La mise à disposition du public des évaluations d'incidences Natura 2000** préalables aux projets de renouvellement (ou des décisions de dispense d'évaluation) sera facilitée, par exemple par une publication sur le site internet des DREAL.

## DEMANDE 10

Pour la préservation des sols, **les recommandations du futur plan d'actions « sols » devront être mises en œuvre**, à commencer par l'installation de cloisonnements y compris dans les coupes rases, et la proscription de travail du sol en plein ;

Pour la préservation des espèces protégées et de leurs habitats, **le respect des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats" devra être assuré**. Une feuille de route est en cours d'élaboration sous l'égide du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour garantir la sécurité juridique des opérations sylvicoles dans le respect des exigences de protection fixées par la législation européenne ;

Pour la protection des forêts subnaturelles et d'une trame d'arbres et îlots de vieux bois, le **futur plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »**, également en cours d'élaboration suite aux Assises, **servira de référence**.

**Ces processus n'étant ni finalisés ni opérationnels à ce jour, la priorité est de mettre en œuvre le principe de précaution**, principe constitutionnel qui doit guider l'action en l'absence de certitudes.



Contact : Julie Marsaud, WWF France / [jmarsaud@wwf.fr](mailto:jmarsaud@wwf.fr) / 06 15 39 29 57